



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



15. Objet : ATAV- Avenant n° 1 à la convention pour les interventions dans les écoles

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, autorisant le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et l'ATAV pour la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires,

La convention signée en 2022 entre l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes et la Communauté de communes a pour objet la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires du territoire communautaire afin de sensibiliser et d'informer les élèves sur les Droits de l'enfant et sur les violences de toutes formes. A titre d'expérimentation, les deux premières écoles concernées sont les écoles de Volmerange-les-Mines et d'Hettange-Grande.

La convention est établie, à titre d'expérimentation, pour le 2^e semestre de l'année scolaire 2021-2022 et l'année scolaire 2022-2023. La convention est tacitement reconductible pour la durée d'une année scolaire, soit l'année scolaire 2023-2024.

Selon cette convention, l'ATAV facturera semestriellement à la CCCE les interventions réalisées : chaque intervention effectuée serait réglée à hauteur de 340 € (frais de déplacements des intervenants compris).

A ce jour, aucune intervention n'a encore été réalisée par l'ATAV.

L'ATAV est d'accord pour poursuivre la convention au cours de la prochaine année scolaire, et propose de signer un avenant à la convention (ci-annexé) permettant d'y ajouter les points suivants :

Dans l'Article 1 :

« Les interventions se feront avec l'accord de l'Education Nationale. »

Les objectifs sont les suivants :

- Apprendre à repérer les situations de violences au sein de la famille ou dans son entourage.
- Avoir les clefs pour demander de l'aide et se protéger.
- Identifier les signaux faibles, les répercussions psychologiques
- Prévenir la violence dans les relations amoureuses et familiales.
- Connaître les droits des enfants. »

Dans l'Article 3 :

« Un enseignant sera présent lors de chaque séance de sensibilisation. »

Considérant que le service rendu par l'Association ATAV aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la CCCE et l'ATAV pour la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 30 août 2023

Le Président,

Michel PAQUET



The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS' around the perimeter and 'Le Président' in the center.

AVENANT n° 1

**à la convention entre l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes,
Et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), légalement représentée par son Président, M. Michel PAQUET, sise au 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM

Ci-après dénommé « CCCE »

L'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes France Victimes 57, représentée par son Président, Monsieur Christian CHALON, 5 Quai Pierre Marchal, 57100 THIONVILLE, enregistrée sous le numéro de SIRET 392 433 322 000 22,

Ci-après dénommée « ATAV France VICTIMES 57 »,

PREAMBULE

Une convention a été régularisée le 2 mars 2022 entre la CCCE et l'ATAV France VICTIMES 57 pour permettre la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires du territoire communautaire.

Suite au renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de régulariser un avenant n°1 selon les modalités ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de la convention initiale

* Article 1 de la convention initiale. - Objet de la convention

Ajouts :

« Les interventions se feront avec l'accord de l'Education Nationale.

Les objectifs sont les suivants :

- Apprendre à repérer les situations de violences au sein de la famille ou dans son entourage.
- Avoir les clefs pour demander de l'aide et se protéger.
- Identifier les signaux faibles, les répercussions psychologiques
- Prévenir la violence dans les relations amoureuses et familiales.
- Connaître les droits des enfants. »

* Article 3 de la convention initiale - Engagements des parties

Ajout :

« Un enseignant sera présent lors de chaque séance de sensibilisation. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale sont maintenues dès lors qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2023-2024.

Fait en 2 (deux) exemplaires à Thionville, le

Pour la CCCE

Monsieur Le Président
M. Michel PAQUET

Pour l'ATAV France VICTIMES 57

Monsieur Le Président
M. Christian CHALON

